

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

*Réunion du Mardi 25 Juillet 2017*

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres Commission** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN -  
TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission Saison 2016/2017** : Vous pouvez joindre la Commission  
Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à: [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

## **Fermeture Estivale 2017 de la CDTIS du 27/07 au 27/08 Bonnes Vacances à tous**

\*\*\*\*\*

### **Courriers envoyés :**

- CLUBS : AS VERSAU – OL LES AVENIERES - ST CASSIEN - ST PAUL DE VARCES  
US -

SUD ISERE

- LIGUE : BALMES NORD ISERE - CRET EN BELLEDONNE -
- MAIRIES : LES AVENIERES - SALAGNON - ST MARTIN D'HERES - ST PAUL DE  
VARCES – ST VERAND

### **Courriers reçus :**

- CLUBS : ARTAS CHARANTONNAY - ST CASSIEN
- MAIRIES : PONT DE CLAIX – REVENTIN-VAUGRIS

\*\*\*\*\*

**TERRAINS** : Visite installations : - St PAUL de VARCES Mardi 10/07/2017

- LA VERPILLIERE Mercredi 12/07/2017

Visites Installations à prévoir : ARTAS CHARANTONNAY - LES AVENIERES (stade)

\*\*\*\*\*

## **CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1** : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note** : Les Installations Sportives des clubs **jouant à onze** en **D1** féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 garçons doivent être classées de **Niveau 5**.

Tous les clubs évoluant dans les différents championnats du District, doivent posséder des installations sportives correspondant à la réglementation de l'article 40 ci-dessus. Il est demandé aux

Présidents de clubs de se rapprocher de la CDTIS afin d'étudier la mise en conformité de leur installation sportive.

Les installations sportives des clubs de D1 et D2 seniors du District de l'ISERE doivent être homologuées en niveau 5.

5 (gazon), 5SY ou 5SY (synthétique), 5S (stabilisé).

Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'Installation Sportive est possible. Elle est accordée par le Comité Directeur sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive.

Cette dérogation n'est possible qu'une seule fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.

La Commission des Terrains et Installations Sportives rappelle le souhait d'être consultée en amont des projets (terrains, vestiaires, club house, éclairage ...), elle permet d'éviter des non conformités, de faire en sorte que les objectifs des porteurs de projets soient atteints. La CDTIS se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

\*\*\*\*\*

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15 garçons
<b>Niveau 5</b>	<b>D1 – D2</b>	<b>D1</b>
<b>Niveau 6</b>	<b>D3 à D6</b>	<b>D2 – D3</b>
<b>Niveau Foot à 11</b>	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

Ci-dessous la liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée **en 2017**.

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs et les Mairies concernés.

FONTAINE	STADE MAURICE THOREZ	381690101	Niveau 5	
MORESTEL	STADE MUNICIPAL	382610101	Niveau 5	
<b>NOTRE DAME de MESSAGE</b>	<b>STADE JO PIARULLI</b>	<b>382790101</b>	<b>Niveau 6</b>	<b>28/03/2017</b>
POLIENAS	STADE DE LA MARCOUSSE	382100101	Niveau 5	
<b>SALAGNON</b>	<b>STADE MUNICIPAL</b>	<b>384670101</b>	<b>Niveau 5</b>	<b>07/07/2017</b>
<b>ST EGREVE</b>	<b>STADE BALESTRAS 3</b>	<b>383820103</b>	<b>Foot à 11 SYE</b>	<b>Tests reçu</b>
<b>ST GENIX SUR GUIERS</b>	<b>STADE DE LA FORET</b>	<b>732360101</b>	<b>Niveau 5 SYE</b>	<b>Tests reçu</b>
ST MARTIN D'HERES	STADE AUGUSTE DELAUNE	384210201	Niveau 5 SYE	
ST MARTIN LE VINOUX	STADE INTERCOMMUNAL	384230201	Niveau 6 SY	
<b>ST VERAND</b>	<b>SATADE JM VARLOTAUX</b>	<b>384630101</b>	<b>Niveau 5</b>	<b>19/05/2017</b>

**Rappel** : Les confirmations de classement des installations sportives se font **tous les 10 ans**.  
Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés **tous les 5 ans**

**Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques :**

. LABOSPORT France – 72100 LE MANS : <http://labosport.fr/contact-us/labosport-france>

. NOVAREA – 28000 CHARTRES : <http://novarea-tec.com/contact.html>

. C2S – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER : <http://www.c-2-s.fr/contact.php>

---

---

---

*« FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A »*

---

**Présents** : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

---

**Courrier reçu** : Mairie CRET EN BELLEDONNE –

Les dispositifs du F.A.F.A pour la saison 2017/2018 sont en cours de construction ; Ils seront disponibles en septembre après validation par le Bureau Exécutif de la ligue du Football amateur fin août.

Le FAFA vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs amateurs à travers quatre orientations majeures: Emploi – Formation – Equipement - Transport

A l'attention des Mairies et des Clubs, un projet est à l'étude sur votre commune concernant les Installations Sportives – La Formation - L'Emploi – Le Transport : le porteur du projet peut prendre contact auprès de la **Commission FAFA du District** pour avis et préparation de votre dossier.